

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Prévention -
commission de sécurité et
d'accessibilité
Tél : 04.66.56.11.85
Réf : CR/IS/SG/LG/MC/2025

Objet : Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) – modificatif à l'arrêté n°2020/00219 du 19 juin 2020 – abrogation de l'arrêté n°2024/00606 du 24 septembre 2024

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012116-0016 du 25 avril 2012 relatif à la commission communale d'Alès pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n°2020/00219 du 19 juin 2020 relatif à la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public – abroge et remplace l'arrêté n°2020/00059 du 7 février 2020, modifié par l'arrêté n°2024/00606 du 24 septembre 2024,

Considérant que le maire ou un adjoint ou à défaut un conseiller municipal désigné par lui préside ladite commission et arrête la liste de ses membres,

Considérant qu'est également membre titulaire avec voix délibérative un agent de la commune chargé de l'urbanisme et des services techniques,

Considérant que, suite à des mouvements de personnels, il convient de désigner de nouveaux agents membres avec voix délibérative de ladite commission,

Considérant qu'en conséquence l'arrêté n°2020/00219 du 19 juin 2020 doit être modifié et l'arrêté n°2024/00606 du 24 septembre 2024 doit être abrogé,

ARRÊTE

L'arrêté n°2024/00606 en date du 24 septembre 2024 est abrogé.
L'arrêté n°2020/00219 du 19 juin 2020 est modifié comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2020/00219 du 19 juin 2020 devient :

Monsieur Laurent GARCIA, agent de la commune chargé de l'urbanisme et des services techniques est désigné comme membre avec voix délibérative au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence, il sera suppléé par Mmes Sarah GARCIA, Laure CANAVAGGIO ou Marie COLOMINA, agents chargés de l'urbanisme et des services techniques, comme membres avec voix délibérative au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

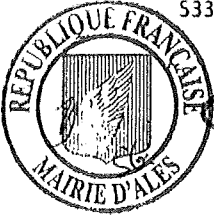
ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/00219 du 19 juin 2020 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Monsieur directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

533



Alès, le 25 JUIN 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr